



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros sur le Budget Principal

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant les besoins en trésorerie pour l'exercice 2023 de notre collectivité ;

Considérant la volonté de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000€ ;

Considérant que la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Agricole ont été sollicités ;

Considérant qu'hormis le Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements a déposé une offre de 4 millions d'euros ;

Considérant qu'après analyse, il apparaît que la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0,56% sur EUF1M est la plus avantageuse ;

Considérant qu'elle est suivie par celle du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne avec des marges retraitées respectives de 0,70% et 0,88% ;

Considérant les offres proposées par les candidats :

Banque	Société Générale		Caisse d'Epargne		Crédit Agricole	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant	4 000 000		4 000 000		4 000 000	
Index retenus	EUF1M		€STR		€STR	
Marge (A)	0,50%	0,50%	0,70%	0,70%	0,60%	0,60%
Durée	364 jours		364 jours		364 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	mensuelle		mensuelle		mensuelle	
Base de calcul des intérêts	exact/360		exact/360		exact/360	
Tranche minimale	400 000		0		0	
Modalités de tirage	versement des fonds 10heures apres tirage		en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		Déblocage/Remboursement sous 48h	
Commission de non utilisation (B)			2 000	0,10%		
Commission de confirmation (C) / an	2 400	0,06%			8000	0,20%
Autres frais (D)	2500	0,06%	4 000	0,27%	0	0,00%
forfait de gestion,	1500	0,04%				
frais de dossier	1000	0,03%	4000	0,27%		
encours moyen utilisé	2 000 000					
montant ligne	4 000 000					
encours moyen utilisé % (E)	50%					
marge retraitée (A+E*(C+D)+(1-E)*B)	0,56%		0,88%		0,70%	
INDEX AU 08/06/2023	3,250%		3,144%		3,144%	
Estimation taux au 08/06/2023	3,811%		4,027%		3,844%	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre

Article 1 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 2 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :
- **Montant maximum** : 4 000 000 euros
- **Durée** : 1 an
- **Index retenu** : EUF 1M flooré à 0%
- **Marge** : 0 ,50%
- **Périodicité de facturation des intérêts** : mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours
- **Base de calcul des intérêts** : Exact/360
- **Commission de Non Utilisation** : NON
- **Tranche Minimale** : 400 000euros
- **Frais de dossier** : 1000 euros
- **Forfait de gestion** : 1500 euros
- **Commission de confirmation** : 0.06%/ an sur le montant total de la ligne perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de de 360 jours.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.